VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_08_644

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 3 AOÛT 2026

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R162-13 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public nouveaux ;
* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R164-1 à R164-6 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public existants ;
* Vu l'arrêté du 20 avril 2017 - Article 3 - relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées du stationnement automobile dans les établissements recevant du public nouveaux ;
* Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 - Article 3 - relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées du stationnement automobile dans les établissements recevant du public existants ;
* Considérant que le centre commercial E.LECLERC, représenté par le SAS SUDALP II, dispose d'un parking mixte extérieur et en silo d'une capacité comprise entre 500 et 1000 places ;

Arrêtons

Article 1 : Le nombre de places de stationnement accessibles aux personnes handicapées pour l'établissement « Centre commercial E. LECLERC - SAS SUDALP II » sis, Route des Fauvins 05000 GAP, est fixé au minimum à 25. Ces places sont réalisées et repérées conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 8 décembre 2014 et elles doivent être uniformément réparties.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BOITEUX Cédric, Président de la SAS SUDALP II, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 3 AOÛT 2026

Le Conseiller Municipal Délégué

MAIRIE DE GAP Services Techniques

Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 13 AOUT 2026
Publié ou notifié le : 13 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_08_644**
Objet :	**Places de stationnement accessibles aux PMR centre commercial E. LECLERC**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260812-A2026_08_644-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	898 o
Nom métier : 005-210500617-20260812-A2026_08_644-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	107.9 Ko
Nom original : D_19533.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260812-A2026_08_644-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 août 2026 à 09h51min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 août 2026 à 09h51min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 août 2026 à 09h51min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 août 2026 à 09h51min34s	Reçu par le MI le 2026-08-13